

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION et
INTERDICTION DE DEPASSEMENT
Route d'Esparron. RD 70**

N°29

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale lieu-dit : «Route d'Esparron, RD 70» en raison du carottage des enrobés pour la recherche d'amiante pour le compte du CG 83, effectué par la société QUALYS Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'intervention sur la voie communale au lieu-dit : «Route d'Esparron, RD 70 » pour le carottage des enrobés pour la recherche d'amiante pour le compte du CG 83, effectué par la société QUALYS Méditerranée, la chaussée sera empiétée dans les deux sens de circulation. La circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement des poids lourds et véhicules légers sera interdit du 12 janvier 2017 au 26 janvier 2017 de 8 h à 17h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 06 janvier 2017.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

